



REGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1. RESERVATION :

Chaque projet d'utilisation doit faire l'objet d'une demande de réservation auprès de la Mairie de **LA NEUVILLE CHANT D'OISEL**. La commune se réserve le droit d'attribuer la salle en fonction de la disponibilité des locaux, et du caractère et de l'importance de la manifestation envisagée.

Le calendrier prévisionnel d'utilisation par la commune et les associations sera établi **au plus tard le 30 juin pour l'année civile suivante**. Les autres réservations pour l'année civile suivante, ne seront qu'à partir :

- du **1er Juillet** pour les habitants de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
- du **1er Novembre** pour les autres locataires et dans l'ordre de réception des demandes.

La salle sera louée à un seul réservataire par journée. Elle ne pourra pas être réservée plus de 1 fois par an par le même locataire, sauf disponibilité ou absence de demande concurrente, deux mois avant la date souhaitée.

Chaque réservation définitive fera l'objet d'une **convention signée par l'utilisateur**.

2. CONDITIONS D'UTILISATION :

Les locaux sont disponibles par tranches de 24 heures, de 9h le matin à 9h le matin.

Le réservataire doit s'informer attentivement des prescriptions d'utilisation des divers appareils et installations.

Il est interdit de punaiser, scotcher,agrafer, tagger sur les murs de l'ensemble des locaux.

La salle et les extérieurs devront être rendus propres au regard de l'utilisation qui en est faite. Les mégots de cigarette devront être ramassés.

Les **déchets** et **ordures** seront **regroupés** dans des **sacs ficelés** et **évacués** au dépôt prévu à cet effet.

Lorsque le ménage est effectué par le réservataire, les consignes suivantes sont à respecter : le parquet de la **grande salle**, ainsi que le reste de la salle seront **uniquement balayés**, les taches seront retirées, les **toilettes**, la **cuisine** et les **dépendances** seront **lavées**.

Les tables, ainsi que les chaises, seront nettoyées et regroupées dans leur emplacement.

Les réparations par le réservataire sont **interdites**. La commune n'encourt aucune responsabilité en cas de panne ou d'évènement fortuit indépendant de sa volonté, restreignant la jouissance des locaux et matériels mis à la disposition du réservataire.

Une attention particulière sera apportée au maintien de la tenue et de la propreté de l'environnement de la salle.

Il est **strictement interdit** de stationner à proximité des accès de la porte de la salle polyvalente.

3. RESPONSABILITE DU RESERVATAIRE :

L'utilisation des locaux et des matériels se font sous l'entière responsabilité du réservataire. **Une attestation d'assurance devra être fournie**.

L'utilisation de l'aire de jeux extérieure est **INTERDITE**, en cas de dégradations, le chèque de caution – salle polyvalente – sera retenu.

Tous dommages, dégradations, casses, disparitions, y compris dans l'environnement immédiat de la salle, qui pourraient survenir pendant la durée d'utilisation lui seront imputés. A cet effet, un **constat contradictoire d'état des lieux** sera dressé **avant** et **après** l'utilisation, au moment de la remise des clés.

Il est impératif de ré-enclencher l'alarme dès que la salle est inoccupée ou le cours terminé.

En matière de sécurité, l'occupant doit veiller en particulier **aux libres accès et dégagements** des issues de secours, à l'accessibilité des extincteurs, au libre accès des services d'incendie et de secours, au respect des règles de stationnement des véhicules.

Le Réservataire doit veiller personnellement à ce que les portes de sécurité soient déverrouillées avant **toute introduction du public**. Inversement il devra veiller à ce que les portes soient verrouillées après **la sortie du public**.

La commune se dégage de toute responsabilité pour tout incident engendré du fait du non respect de ces règles impératives préconisées par la commission départementale de Sécurité et d'Incendie.

En cas de manquement dûment constaté, la commune se réserve le droit de suspendre la mise à disposition de la salle polyvalente sans préavis.

La clé d'ouverture des portes de sécurité est accrochée dans le local matériel sur le mur à côté du téléphone.

Vous devez **IMPERATIVEMENT** la remettre à cet emplacement après chaque utilisation.

Le réservataire est informé d'un dispositif d'alarme dans la salle.

A l'entrée de la salle polyvalente à côté des interrupteurs électriques se trouve un boîtier électronique. Ouvrir ce boîtier et passer la clé de l'alarme devant l'écran pour la désamorcer.

Pour enclencher l'alarme dans la salle procéder de la même manière.

Le réservataire est responsable des vols et dégradations commis dans la salle durant la location. Tout désordre constaté sera à sa charge.

4. TARIF ET CAUTION :

La réservation ne deviendra effective qu'après le dépôt d'un chèque **d'acompte égal à 25 %** du montant de la location, libellé à l'ordre du Trésor Public, et encaissable dès ce moment, cette provision restant acquise à la commune en cas de désistement du réservataire (sauf cas de force majeure : décès, hospitalisation, dûment justifié).

Le solde de la location sera réglé au minimum une semaine avant la **remise des clés à l'utilisateur** par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Il sera demandé en même temps :

1. Un **chèque de caution salle** libellé au même ordre et du **montant de la réservation** à tout réservataire.
2. Un **chèque de caution ménage** libellé au même ordre d'un montant de **80€** encaissé si les locaux loués demandaient une prestation de remise en propreté.
3. Un **chèque de caution pour la clef** libellé au même ordre d'un montant de **80€** encaissé en cas de non restitution de la clef et du badge d'alarme.

Les chèques de caution devront impérativement être déposés à la signature du contrat.

Si aucun dommage ou manquement n'est constaté et si les locaux et matériels sont rendus propres, les cautions seront restituées immédiatement à l'utilisateur.

Si, à l'inverse, la caution se révèle insuffisante eu égard aux frais de nettoyage ou de remise en état nécessaires, la différence sera réclamée au locataire.

Si la destination des locaux ou l'objet de la location était autre que celle déclarée par le réservataire, la caution serait retenue et acquise à la mairie. Le Maire ou son représentant se réserve le droit d'en faire la vérification.

Les tarifs de location des locaux et matériels sont décidés et revus par le Conseil Municipal.

Au 1er Janvier 2020, ils s'établissent comme suit :

-personnes domiciliées dans la commune :

- **2 jours : 400 €**

- **3 jours : 500 €**

-autres réservataires:

- **2 jours : 1200 €**

- **3 jours : 1450 €**

Les associations communales et intercommunales subventionnées par la commune bénéficient de la gratuité des locaux **une fois par an**. Trois chèques de caution (salle, clef, ménage) leurs seront néanmoins demandés et une convention devra être préalablement signée.

5. AVENANTS ET RESERVES :

Les règles énoncées ci-dessus pourront être réexaminées, complétées ou modifiées à tout moment par le Maire, en cas de nécessité.

Le Maire se réserve également le droit de suspendre provisoirement la location des locaux pour des motifs graves et répétés de tapage nocturne, de dégradations ou de manquement aux consignes de sécurité.

Apposer la mention « lu et approuvé » et parafer chacune des pages.

Nom – prénom (du signataire) :

Signature du ou des réservataires

Date